



## ***Conditions générales détaillées - European Movers***

### ***Définitions :***

- ***Contractant*** : Dans ces conditions générales, "Contractant" désigne European Movers, sauf indication contraire.
- ***Client*** : Désigne à la fois le Client et tout représentant, personne de contact désignée par le Client ou toute entité pour le compte de laquelle le Client demande ou réserve les services. La personne désignée est également responsable du paiement et habilitée à exécuter des tâches et responsabilités similaires à celles du Client.
- ***Par écrit*** : Cela inclut également les communications numériques

- **Responsabilité du Client**

1. Le Client doit être présent pendant toute la durée du déménagement afin d'assurer la sécurité des biens. Les articles de très grande valeur doivent rester en possession du Client à tout moment. Le Client doit vérifier que tous les biens ont été correctement chargés et déchargés. Le Contractant n'est pas responsable des biens laissés à l'adresse de départ.

- **Obligations du Client**

2. Le Client ou la personne de contact désignée doit disposer de moyens financiers suffisants pour couvrir l'intégralité des frais de déménagement et être capable de donner des instructions à l'équipe de déménagement si nécessaire, tout en assumant l'entière responsabilité.

3. Si le Client ne peut pas être physiquement présent, il doit désigner à l'avance une personne de contact qui agira en son nom tout au long du processus et sera obligée de payer immédiatement après la fin du déménagement.

4. Le Client est responsable de garantir un accès dégagé à toutes les adresses concernées par le déménagement, y compris les escaliers et les couloirs, qui doivent être libres avant le début du déménagement.

5. Le Client est responsable du débranchement et de la sécurisation corrects des machines à laver et tambours. Si cela n'est pas fait, le Contractant ne peut être tenu responsable des dommages à l'appareil, à la propriété ou d'autres dommages.

6. Le Client doit protéger les sols et les murs le long du chemin où les biens seront déplacés. Les sols en bois et en pierre sont vulnérables et doivent être correctement protégés. Le Contractant n'est pas responsable des dommages causés aux sols et aux murs.

7. Si des objets loués sont inclus dans le déménagement, le Contractant n'accepte aucune responsabilité pour les dommages à ces objets. Les objets loués doivent être déplacés sous un contrat d'entretien régissant leur transport. Si le Client demande le déplacement de tels objets par European Movers, cela se fait expressément aux risques et périls du Client.

- **Responsabilité du Contractant**

8. Le Contractant n'est pas responsable de la perte ou du vol des biens du Client.

9. Le Contractant n'est pas responsable des dommages résultant d'erreurs dans des logiciels ou autres programmes informatiques, sauf si ces dommages peuvent être récupérés auprès du fournisseur du logiciel.

10. Si le déménagement ne peut être effectué autrement que par l'escalier, le Contractant n'est pas responsable des dommages aux escaliers ou aux biens. Le Contractant peut déplacer des biens via des escaliers jusqu'au 5<sup>e</sup> étage maximum. Si le Client fournit un mauvais nombre d'étages, cela ne donne pas droit à une réclamation ou à une compensation.

11. Le Contractant n'est pas responsable envers des tiers autres que le Client et est dégagé par le Client de toutes conséquences financières liées aux réclamations de tiers.

12. Le Contractant n'est pas responsable des dommages indirects, des pertes de bénéfices, des économies manquées ou des dommages résultant de l'interruption des activités du Client.

13. Les défaillances mécaniques, électriques et électroniques sans cause externe sont exclues de la responsabilité du Contractant.

- **Obligations du Contractant**

14. En acceptant une mission, le Contractant s'engage à une obligation de moyens envers le Client, et non à une obligation de résultat.

15. Le Contractant n'est pas responsable des plantations gênant le déménagement (haies hautes, grands arbres, etc.). Le Contractant ne taillera ni arbres ni haies. Si des plantations empêchent le déménagement, le Contractant se réserve le droit de reporter le déménagement et/ou de mobiliser du personnel ou du matériel supplémentaires. Les coûts sont à la charge du Client.

- **Obligation d'information du Client**

16. Si un article a une valeur supérieure à la moyenne ou une valeur disproportionnée, cela doit être signalé par écrit avant le déménagement (par exemple, œuvres d'art précieuses, meubles design coûteux ou objets de famille de grande valeur émotionnelle). Si le Client omet de le faire, le déménagement de ces biens se fera aux risques et périls du Client, et le Contractant décline toute responsabilité.

17. Si le Contractant permet un paiement par facture et que les conditions pour cela sont remplies avant le déménagement, il est de la responsabilité du Client de fournir des informations de facturation correctes avant le début de la mission. Si ces informations ne sont pas fournies à temps, le Contractant n'est pas obligé de modifier la facture, et l'obligation de paiement reste en vigueur.

18. La hauteur minimale des camions de déménagement utilisés par le Contractant est de \*2,20 mètres\*. Le Client est responsable d'informer le Contractant de tout passage inférieur à cette hauteur. Si des passages non spécifiés, tels que portails, ponts ou garages, provoquent des complications, le Contractant ne peut être tenu responsable des retards et des coûts associés.

19. Le Client doit informer le Contractant à l'avance de la présence d'animaux domestiques. Les coûts résultant du non-signallement des animaux sont à la charge du Client.

20. Si l'une des adresses visitées par le Contractant au nom du Client est un bâtiment classé, cela doit être signalé par écrit. Si le Contractant n'en est pas informé, il est exempté de toute responsabilité pour les dommages éventuels causés au bâtiment dans le cadre des activités de déménagement.

- **Emballage Obligatoire pour le Transport**

21. Le Client est responsable de l'emballage correct des biens afin qu'ils soient adaptés au transport et protégés contre les rayures et bosses (sauf en cas de déménagement Full-Service). Les parties fragiles des biens, telles que les grandes surfaces, les bords et les coins, doivent être protégées avant le déménagement. Le Contractant n'est pas responsable des dommages causés aux biens ou à la propriété si les biens ne sont pas correctement préparés pour le transport.

22. Toutes les boîtes de déménagement doivent être correctement fermées. Le contenu doit être emballé de manière à ce que les objets détachés ne puissent pas s'endommager mutuellement. Les portes et tiroirs des meubles doivent être verrouillés et les étagères détachables retirées (sauf en cas de Full-Service). Les objets fragiles doivent être suffisamment protégés si nécessaire. Le Contractant propose une gamme de matériaux d'emballage sur son site internet.

23. Les petits objets (par exemple, lustres, lampadaires, pots, etc.) doivent être emballés à l'avance dans des boîtes fermées adaptées au transport (sauf en cas de Full-Service). Si cela n'est pas fait, les déménageurs peuvent refuser de transporter ces objets, ou leur transport sera effectué aux risques et périls du Client.

24. Les appareils électroniques doivent être emballés dans leurs boîtes d'origine. Si cela n'est pas fait, les déménageurs peuvent refuser de les transporter, ou leur transport sera effectué aux risques et périls du Client.

25. Dans le cas d'un déménagement Full-Service, l'estimation des prix et des délais comprend deux parties distinctes : l'emballage et le déménagement. Si le Contractant n'envoie pas une estimation distincte, le déménagement est automatiquement considéré comme Low-Budget et non Full-Service. Dans ce cas, le Client est responsable de la préparation des biens pour le transport. Le Contractant n'est pas responsable en cas de non-communication d'une estimation Full-Service. Le Client doit signaler si l'étape d'emballage d'un déménagement Full-Service n'est pas incluse dans l'estimation pour qu'elle puisse être ajoutée.

- **Objets Spéciaux**

26. Le déplacement d'objets pesant plus de 100 kg se fait toujours aux risques et périls du Client. Ces objets doivent être signalés par écrit au Contractant avant le déménagement. Les déménageurs ont toujours le droit de refuser de déplacer ces objets. Le déplacement d'objets lourds nécessite au minimum trois déménageurs.

27. Le Client doit informer le Contractant par écrit à l'avance s'il y a des objets en pierre naturelle. Cette information doit inclure les dimensions, le poids et le type de pierre. En l'absence de communication complète à ce sujet, le transport se fera aux risques et périls du Client. Les objets en pierre naturelle doivent toujours être correctement emballés et transportés dans des caisses sur mesure.

28. Les biens âgés de plus de 10 ans, classés comme antiquités ou dont la durée d'amortissement est expirée, sont exclus de la responsabilité du Contractant. L'intégrité et la solidité de tels biens ne peuvent être garanties.

29. Les pianos et les pianos à queue ne sont déplacés que d'un rez-de-chaussée à un autre rez-de-chaussée, à condition qu'il n'y ait pas d'escaliers ni de marches. Le Contractant ne dispose pas des moyens ou de l'expertise pour déplacer ces objets vers ou depuis des étages supérieurs. Un piano nécessite un nouvel accord après son déménagement. Le transport des pianos se fait toujours aux risques et périls du Client.

- **Espace de Stationnement et Permis**

30. Le Client est responsable de la réservation d'un espace de stationnement suffisant pour les camions de déménagement et les remorques. Si le Client réserve un espace de stationnement, il est également responsable du paiement des frais de stationnement. Les demandes de permis de stationnement sont à la charge du Client, sauf demande explicite au Contractant. Les frais de stationnement doivent être payés même si un permis est délivré par la municipalité. Si aucun permis n'est obtenu, tous les coûts en découlant sont à la charge du Client.

31. Le Contractant n'est pas responsable des retards causés par des véhicules mal stationnés, même si des panneaux de signalisation ont été installés par l'entreprise et/ou le Client. Les coûts de temps d'attente sont toujours à la charge du Client.

32. Si le Client ne fait pas appel au service de permis du Contractant (où nous demandons les permis nécessaires moyennant des frais), le Client est entièrement responsable d'obtenir et de détenir un permis valide pour le déménagement. En cas d'absence de permis ou de permis incorrect, tous les coûts en résultant (y compris les amendes et les retards) seront à la charge du Client.

- **Coûts et Paiement**

33. Le paiement doit être effectué immédiatement après le déménagement, en espèces ou par carte, sauf accord préalable.

34. Vous payez toujours pour les heures effectivement travaillées. Si le déménagement prend moins ou plus de temps que prévu, le montant final sera ajusté en conséquence.

35. Les entreprises peuvent payer par facture après consultation avec le Contractant, à condition qu'un extrait de la Chambre de commerce (KvK) et une copie de la pièce d'identité du Client ou de son représentant autorisé soient fournis avant le déménagement.

36. Une durée minimale de trois heures s'applique à chaque jour de déménagement et/ou d'emballage.

37. Le Client paie pour le temps de trajet réel du dépôt le plus proche jusqu'au point de départ et de la destination finale au dépôt.

38. Les déménagements effectués avant 9h00, après 22h00, les jours fériés ou après 12 heures de travail peuvent entraîner une majoration de 100 % du tarif horaire.

39. Si le Client ne paie pas dans le délai convenu, European Movers Service transmettra la créance à une agence de recouvrement. Tous les frais associés seront à la charge du Client et calculés comme suit :

- Jusqu'à €2.500,00 : 10 % (€250,00)
- De €2.500,00 à €5.000,00 : 8 % (€400,00)
- De €5.000,00 à €10.000,00 : 5 % (€875,00)
- De €10.000,00 à €200.000,00 : 1 % (€2.775,00)
- Au-delà de €200.000,00 : 0,5 % (€6.775,00)
- Minimum : €40,00
- Maximum : €6.775,00

40. Si une procédure judiciaire est nécessaire pour recouvrer la créance, tous les frais y afférents (tels que les frais de huissier, frais judiciaires et honoraires d'avocat) seront à la charge du Client.

41. Si, lors du déménagement ou de la facturation, il s'avère que le Client ou son représentant ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour couvrir les frais totaux ou refuse de payer intégralement, le Contractant a le droit de saisir tout ou partie des biens du Client comme garantie pour le montant impayé. Cette saisie relève du droit de rétention et ne peut être considérée comme une appropriation illégale.

42. Si les biens du Client restent en possession du Contractant six mois après la date d'échéance de paiement, le Contractant a le droit de vendre ces biens pour couvrir tout ou partie du montant dû.

43. Une majoration de 20 % du montant total de la facture sera appliquée si le paiement n'est pas effectué le jour du déménagement.

44. Si le Client demande un déménagement d'entreprise depuis l'étranger, le paiement par facture après le déménagement n'est pas possible. L'estimation maximale des coûts doit être réglée 72 heures avant le déménagement. Les éventuels surplus seront remboursés ou facturés après le déménagement.

- **Service d'Assistance et Montage/Démontage**

45. Toutes les tâches de montage et démontage sont effectuées par notre service d'assistance, sauf accord contraire avec le Contractant.

46. Le Client doit informer à l'avance le Contractant de toute tâche de démontage ou montage et fournir des photos des objets concernés. Cela se fait toujours aux risques du Client. Si le Client omet de signaler à l'avance ces besoins, tout temps d'attente du personnel et/ou des équipements loués sera facturé au Client.

47. En ce qui concerne les raccordements au gaz et à l'électricité, le Contractant ne fait que les débranchements et branchements à vos propres risques. Les machines à laver et autres appareils électriques peuvent être débranchés mais ne seront pas rebranchés. Aucun perçage dans les murs n'est effectué. Ces restrictions s'appliquent également aux déménagements Full-Service.

48. Le Contractant peut démonter et remonter les fenêtres si nécessaire, à condition que cela soit demandé par écrit avant le déménagement. Ces tâches sont toujours effectuées aux risques du Client.

- **Accords et Communication**

49. Les accords ou promesses qui diffèrent des présentes conditions générales ne lient le Contractant que s'ils sont expressément confirmés par écrit avant le déménagement.

50. Les déménageurs ne sont pas autorisés à faire des promesses. Les engagements ne peuvent être pris que par la direction au bureau et doivent toujours être confirmés par écrit.

- **Monte-charge**

51. Pour l'utilisation du monte-charge, les cadres de fenêtres doivent être dégagés et les fenêtres doivent pouvoir être ouvertes complètement. Si cela n'est pas le cas, le Client est entièrement responsable des éventuels dommages causés aux cadres et/ou aux fenêtres.

52. En utilisant le monte-charge, le Client autorise son installation contre le bâtiment. Si le Client choisit de ne pas faire inspecter la situation par le Contractant, il décharge le Contractant de toute responsabilité pour les dommages éventuels causés au bâtiment par l'utilisation du monte-charge.

53. Le déménagement avec monte-charge est facturé pour une durée minimale de 3 heures, sauf accord contraire.

54. Si l'alimentation électrique sur le lieu de déménagement est obsolète, le Client doit le signaler à l'avance afin que le Contractant puisse utiliser un monte-charge alimenté par essence au lieu du modèle électrique standard. En cas d'absence de communication préalable, tous les coûts supplémentaires seront à la charge du Client.

- **Stockage**

55. Le Client doit être présent lors du chargement ou du déchargement des biens dans un lieu de stockage ou par un tiers. Il est de la responsabilité du Client de vérifier et de signaler immédiatement tout dommage pendant le chargement ou le déchargement. La période de réclamation mentionnée dans ces Conditions Générales ne s'applique pas pendant ces opérations. Le Contractant n'est pas responsable des dommages survenus pendant ces processus.

56. Si des biens sont transportés vers un stockage, le Contractant ne peut être tenu responsable des dommages subis lors de l'aménagement du stockage, sauf si un service Full-Service a été demandé. Les biens étant empilés dans le stockage, un contact prolongé peut entraîner des dommages. Il est recommandé d'opter pour un service Full-Service ou de préparer correctement les biens pour le transport.

- **Force Majeure**

57. En cas de vents supérieurs à 60 km/h ou de conditions météorologiques dangereuses, le Contractant se réserve le droit de reporter le déménagement.

58. Le Contractant a le droit de résilier l'accord sans indemnisation en cas de force majeure, y compris grèves, lock-out, incendies, guerres, inondations, catastrophes naturelles ou autres facteurs externes rendant le déménagement impossible.

59. En cas de force majeure, le Client sera informé dès que possible. À moins qu'il ne soit clair que la situation de force majeure durera plus de 30 jours ouvrables, les obligations qui ne peuvent être remplies en raison de la force majeure seront suspendues sans indemnisation. Si la situation dure plus de 30 jours, l'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat par écrit sans droit à une indemnisation.

60. Le Contractant se réserve le droit, dans des cas exceptionnels, de modifier la planification pour garantir un déménagement fluide. Le Client sera informé à l'avance par téléphone.

61. Si des circonstances imprévues empêchent l'installation d'un monte-charge, de blocs ou d'autres équipements, ou si certains services ne peuvent pas être fournis, le Contractant peut mobiliser du personnel ou du matériel supplémentaires, dont les coûts seront facturés au Client.

62. Les retards causés par des dépassements de temps lors d'un déménagement précédent, des embouteillages, des conditions météorologiques défavorables ou des informations incorrectes fournies par d'autres clients ne justifient ni réclamation ni compensation.

63. La rouille, l'oxydation et les dommages causés par l'eau dus aux conditions météorologiques ou à d'autres facteurs externes ne relèvent pas de la responsabilité du Contractant.

- Assurance et Couverture

64. Le Contractant est assuré jusqu'à un montant de €500.000, sous réserve que le Client respecte pleinement les lignes directrices énoncées dans ces Conditions Générales et celles de l'assureur avant le déménagement.

65. Si des biens assurés font partie d'un ensemble ou d'une série, leur valeur est calculée en divisant la valeur totale de l'ensemble ou de la série par le nombre de pièces.

66. Les biens chargés ou déchargés par une autre personne que les employés du Contractant ne sont pas assurés. Cela s'applique également aux biens qui ne sont pas placés ou retirés du monte-charge par un employé du Contractant.

- **Dommages**

67. En cas de dommages sur un bien assuré résultant d'un risque couvert, la compensation sera versée par l'assureur, mais les coûts de réparation ou de restauration des biens endommagés, tels que déterminés dans le rapport d'expertise, ne doivent pas excéder la valeur convenue. Cela signifie que toute dépréciation des biens après réparation ou restauration ne sera pas couverte par l'assurance.

68. En cas de dommage, le Client doit spécifier le dommage en présence des déménageurs et le consigner par écrit. Cela doit être confirmé par la signature du Client pour qu'il soit juridiquement valable. La responsabilité prend fin une fois les déménageurs partis.

69. Si des travaux de nettoyage sont nécessaires en raison de dommages survenus lors du déménagement, le temps passé pour cela sera ajouté au temps total de déménagement et facturé à la fin.

70. Le Client ne peut en aucun cas compenser une dette. La facture doit toujours être payée dans son intégralité, quel que soit le dommage. Les dommages seront traités ultérieurement.

71. Si le Client ne signale pas les dommages ou les plaintes dans le délai imparti, tous les droits et réclamations du Client concernant ce qu'il a ou aurait pu revendiquer seront annulés.

72. Nous travaillons toujours avec deux déménageurs professionnels. Si, à la demande expresse du Client, seulement un déménageur professionnel est présent lors du déménagement, toute dommage causé par ce déménageur ou des tiers ne sera pas couvert par la responsabilité du Contractant.

73. La franchise en cas de dommage est de €450, et elle reste toujours à la charge du Client.

74. Le Contractant n'est pas responsable des dommages envers le Client si ceux-ci sont causés par des informations incorrectes ou incomplètes et/ou des matériaux défectueux fournis par le Client. Cela inclut les boîtes de déménagement en mauvais état.

75. Le Contractant exclut toute responsabilité, sauf si le Client prouve que les dommages sont dus à une mauvaise exécution de la tâche, causée par une intention ou une négligence grave de la part du Contractant.

76. Le Contractant ne peut jamais être tenu responsable des dommages matériels ou corporels causés au Client ou à ses aides, même si ces dommages surviennent lors de la collaboration entre le Contractant et le Client et/ou ses aides.

77. Les dommages causés aux plantes, tableaux, aquariums, lits d'eau et animaux sont toujours exclus de la responsabilité du Contractant.

78. En cas de dommage pour lequel les conditions du Contractant ont été respectées, le Client est responsable de fournir les justificatifs d'achat pour pouvoir bénéficier d'une compensation financière. La valeur de remplacement sera déterminée sur la base des justificatifs d'achat. La valeur de remplacement déterminera la compensation. Sans justificatifs d'achat, aucune indemnité ne sera versée.

- **Conditions de Travail**

79. Le Contractant se réserve le droit de refuser une mission, éventuellement sans fournir de raisons.

80. Le Contractant se réserve le droit de faire appel à de l'aide supplémentaire en cas de manque de main-d'œuvre et/ou de matériel. Les frais associés seront toujours à la charge du Client.

81. Les déménageurs ont toujours le droit de prendre des pauses pendant le déménagement. Ces pauses ne sont pas facturées.

82. Le Contractant se réserve le droit de refuser le transport de plantes en pot, ou d'objets pour lesquels les déménageurs ne peuvent garantir un transport sécurisé, ainsi que des animaux. Ce transport se fera toujours aux risques et périls du Client. Cela inclut également les objets qui sont considérés comme hygiéniquement irresponsables pour le Contractant et ses employés.

83. Le Contractant peut mettre fin à la mission de manière anticipée si les conditions de travail sont jugées insalubres. Des éléments tels que la moisissure, l'eau, les déchets et la poussière excessive relèvent de cette catégorie. Les heures travaillées, y compris le temps de trajet, seront facturées. Si ces conditions exceptionnelles n'ont pas été signalées à l'avance, le Contractant ne pourra pas prendre de mesures préventives et l'entière responsabilité incombera au Client. Tous les frais associés seront alors facturés au Client.

- **Grue de Levage**

84. Pour l'utilisation de la grue, il est nécessaire que nous ayons accès à la barre de levage et au crochet de déménagement. Le Client est responsable de cette accessibilité.

85. Le levage se fait toujours aux risques et périls du Client. Tous les dommages causés par le levage sont entièrement à la charge du Client. Toutefois, en utilisant un monte-charge, les biens du Client sont assurés.

- **Modifications, Annulations et Résiliations**

86. Les changements d'adresse doivent être communiqués uniquement via le formulaire de demande ou par écrit au Contractant avant le déménagement. L'estimation du prix et du temps fournie et acceptée n'est plus valable si le Contractant visite des adresses non signalées au préalable par le Client. Le Client accepte toutes les conséquences financières (directes ou indirectes) qui en résultent.

87. Les ajouts ou modifications peuvent uniquement être communiqués par écrit.

88. Si le Client décide d'annuler le déménagement, cela doit être fait par écrit au moins 7 jours à l'avance et confirmé par téléphone. Sinon, nous serons contraints de facturer 50 % des frais minimaux du déménagement, avec un minimum de €75. Si le Client annule dans les 48 heures précédant le déménagement, nous serons contraints de facturer 75 % des frais minimaux du déménagement, avec un minimum de €75. Si le Client demande un déménagement à moins de 7 jours du jour prévu, il ne pourra plus annuler sans frais après confirmation de notre part.

89. Si le Client souhaite déplacer la date du déménagement dans les 48 heures précédant l'heure de déménagement prévue, des frais de déplacement de €75 seront facturés.

- **Politique de Confidentialité et Confidentialité**

90. Le Contractant utilise des cookies et d'autres technologies, telles que JavaScript et des balises web, sur son site web et les sites associés. Afin de garantir votre confidentialité et améliorer l'expérience de votre visite sur notre site, il est important que vous sachiez comment nous utilisons les cookies. Les cookies sont de petits fichiers texte qui sont stockés sur votre ordinateur ou appareil mobile lorsque vous visitez notre site. Des cookies de tiers peuvent également être installés via notre site. L'utilisation des cookies par des tiers est soumise à leur politique de confidentialité et de cookies.

91. Les deux parties sont tenues de maintenir la confidentialité de toutes les informations confidentielles échangées dans le cadre de l'accord. Les informations sont considérées comme confidentielles si elles sont spécifiées comme telles ou si leur nature le suggère. Les informations confidentielles seront uniquement utilisées dans le but pour lequel elles ont été fournies. Si le Contractant est légalement contraint de divulguer des informations

confidentielles en raison d'une décision judiciaire, il n'est pas responsable des dommages et le Client, dans la mesure où cela le concerne, ne peut pas résilier l'accord.

- **Questions Juridiques**

92. Si une ou plusieurs dispositions de ces conditions générales sont déclarées invalides ou annulables, les autres dispositions restent pleinement applicables. Les parties conviennent de dispositions nouvelles pour remplacer celles invalidées ou annulées, tout en respectant autant que possible l'objectif et la portée de la disposition d'origine. L'article 3:42 du Code civil néerlandais reste applicable.

93. Le droit néerlandais s'applique à toutes les relations juridiques, y compris les offres, devis et contrats conclus entre le Contractant et le Client. En cas de litige, y compris les litiges considérés comme tels par une seule partie, le tribunal d'Amsterdam est compétent, sauf si la loi impose une autre juridiction.

94. L'estimation du prix et du temps fournie par le Contractant repose entièrement sur les informations fournies par le Client via le formulaire de demande. En acceptant l'estimation du prix et du temps, ces Conditions Générales deviennent automatiquement applicables.

95. Il est interdit pour le Client ou les parties affiliées (telles que les prestataires de services, parents, famille, employeurs ou autres parties directement ou indirectement liées au Client) de proposer un contrat de travail ou une relation de travail rémunérée aux employés du Contractant, dans le but de les employer via une autre entreprise ou de les utiliser pour un travail rémunéré. Si une partie ou une personne propose un contrat de travail ou un travail rémunéré aux employés du Contractant, une amende de €10.000 sera appliquée, ainsi qu'une amende de €1.000 par jour pour chaque jour où l'offre n'a pas été retirée après notification écrite au Contractant.

- **Questions juridiques :**

96. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont nulles ou annulables, les autres dispositions restent pleinement applicables. Les parties conviennent de nouvelles dispositions pour remplacer celles qui sont nulles ou annulées, en tenant compte autant que possible de l'objectif et de la portée de la disposition d'origine. L'article 3:42 du Code civil néerlandais reste applicable.

97. La loi applicable et le choix du tribunal sont à Amsterdam. Toutes les relations juridiques, y compris les offres, devis et contrats conclus entre le Prestataire de services et le Client, sont régies par le droit néerlandais. En cas de litiges, y compris ceux qui ne sont considérés comme

tels que par une seule partie, le tribunal d'Amsterdam a compétence exclusive, sauf si une législation impérative prévoit autre chose.

98. L'indication du prix et du temps fournie par le Prestataire de services est entièrement basée sur les informations fournies par le Client via le formulaire de demande. En acceptant l'indication du prix et du temps, ces conditions générales deviennent automatiquement applicables.

99. Il est interdit pour le Client ou les parties affiliées, telles que les prestataires de services, parents, famille, employeurs ou autres parties directement ou indirectement liées au Client, d'encourager les employés du Prestataire de services à conclure un contrat de travail, un emploi rémunéré ou une autre relation de travail avec une autre entreprise, dans le but de prêter l'employé via cette entreprise ou de l'employer pour un travail rémunéré. Si une partie ou une personne mentionnée ci-dessus propose un contrat de travail et/ou un emploi rémunéré aux employés du Prestataire de services, une amende de 10 000 € sera appliquée. En outre, une amende de 1 000 € par jour sera facturée pour chaque jour où l'offre n'a pas été retirée après notification écrite au Prestataire de services.

***En réservant votre déménagement, vous acceptez automatiquement nos conditions générales ci-dessus.***